Direction des Politiques Sociales



Liberté Égalité Fraternité



MISE EN OEUVRE DU **COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION** (C2P) DANS LE CADRE DU **CPF**





Mise en œuvre du C2P dans le cadre du CPF

Grands principes

- Bénéficiaires : le Compte professionnel de prévention (C2P) est ouvert automatiquement pour tout salarié déclaré exposé aux facteurs de risques (au-delà des seuils) par son employeur
- Validité du compte et des droits : pérenne jusqu'à la clôture du compte
- Montant : le C2P peut être alimenté de 100 points maximum non renouvelables tout au long de la carrière et ce même en cas d'utilisation partielle
- Utilisations : le C2P peut servir à financer une retraite anticipée, un temps partiel ou une formation.







Mise en œuvre du C2P dans le cadre du CPF

Grands principes

- Abondement : le C2P ne peut être mobilisé qu'en complément des droits formation d'un bénéficiaire (droits communs CPF + dotations). Le C2P ne peut être sollicité que dans le cadre d'un projet de formation défini.
 - \blacktriangleright 1 point = 375 euros de formation dans la limite du coût plafond pris en charge.
 - Le salarié ne peut pas demander à mobiliser plus de points que nécessaire pour financer sa formation.
 - Les points sont utilisables un par un.
- Eligibilité des formations : les formations éligibles sont celles visant à « accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels ». Cette éligibilité est contrôlée par un CEP.





1- Se connecter à l'aide de son NIR et d'un mot de passe sur Mon compte formation

Recherche de formation	on Mes droits formation Mes dossiers de formation	? Assistance	L Conseil	e Connexion
	Connexion			
	Connexion avec votre compte Numéro de sécurité sociale Salaines las za chiffina de votre numérie de sécurité activité activité sociale la chiffina de votre numérie de sécurité activité activité sociale la chiffina. Mot de passe © Votre mot de passe somporte au minimum Exampliane, dont une mojauxité, une minimum Exampliane, dont une mojauxité, une minimum Exampliane, Votre mot de passe somporte au minimum Exampliane, Mot de consecter			

Pour se connecter :

renseigner son NIR et mot de passe ou créer son espace





2- Rechercher une formation







3- Choisir la formation – Contacter le CEP avant de démarrer le process d'inscription

- Avant de commencer, n'oubliez pas que dans le cadre de ٠ l'utilisation de vos points C2P en formation, vous devez contacter un CEP 1
- Celui-ci vous accompagnera gratuitement dans l'élaboration ٠ de votre projet de formation et **validera votre demande**, vous permettant ainsi de finaliser le process d'inscription.
- Rendez-vous sur le site https://www.mon-cep.org ٠ pour contacter un CEP!



Qu'est-ce que le conseil en évolution professionnelle ?

Tout actif, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, porteur de projet... peut bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle, pour s'orienter et construire un projet professionnel. Créé en 2014, le conseil en évolution professionnelle permet de disposer d'un a d'éserves de resul et d'appui sur se situation professionnelle. Avec la lei du E s



4- Choisir la formation – démarrer le process d'inscription





7

- **1**

Liberté Égalité Ensternit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MON

COMPTE

FORMATION



5- Identifier le numéro de dossier associé







6- Calculer le nombre de points nécessaires pour financer ma formation

- Le nombre de points à réserver est calculé en fonction du reste à payer suite à la prise en compte des droits formation ;
- Un point vaut 375 euros ;
- Je ne peux convertir que le nombre de points nécessaires pour financer la formation souhaitée.
- <u>Exemple</u>: je souhaite réaliser une formation dont le coût est de 9 500 € et je dispose de 4 000 € de droits CPF. Je dispose de 18 points sur mon compte C2P.
 - > Pour calculer le nombre de points nécessaires pour financer ma formation :

9 500 – 4 000 € = 5 500 € et comme 1 point = 375 €. Chaque point est non fractionnable

- > J'aurais besoin de 5 500 / 375 => 14,6666 points
- J'ai alors le choix entre :
 - > Convertir 14 points et compléter par un paiement via CB;
 - > Convertir 15 points (5 625 €) et conserver le reliquat (125 €) sur son compte CPF.





7- se rendre sur son espace C2P pour réserver les points

Accéder à son espace personnel C2P en ligne : https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/

Compte	
Profess Prēvent	ionnel tion
	Connexion à mon espace personnel se connecter avec FranceConnect
	S'identifier avec FranceConnect
	Qu'est-ce que FranceConnect ?
	Pour accéder à votre espace personnel, remplissez les champs ci-dessous :
	1
	Mot de passe
	ightarrow J'accède à mon espace personnel
	ightarrow J'ai oublié mon mot de passe
	Création de mon espace personnel si vous n'avez pas encore d'espace personnel, cliquez sur le bouton ci-dessous pour en crée un.
_	Un espace personnel vous permet de gérer en ligne les données liées à votre Compte professionnel de prévention : modification de vos données personnelles

Pour se connecter : renseigner son NIR et mot de passe ou créer son espace

Pour toute question relative au

Compte professionnel de prévention (C2P), vous

pouvez contacter le

3682 Service gratuit + prix appel





8- DEMANDE DE RÉSERVATION DE POINTS

Accéder à son espace personnel C2P en ligne : https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/



Dans la partie « utiliser mes points » : **Cliquer** sur obtenir des heures de formation*

* Depuis le 1^{er} janvier 2019, 1 point vaut 375 euros, veuillez ne pas tenir compte de la mention des heures en formation





9- DEMANDE DE RÉSERVATION DE POINTS – ETAPE 1 : RENSEIGNEMENT

Nombre de points pints disponibles : 100 points	Confirmation		Récépissé
Conditions d'utilisation			
Nous vous rappelons qu'à la validation d	e votre demande, les points réservés	seront bloqués j	usqu'à la fin de votre formation. Ils
Le coût horaire de la formation prise en o formation dont le coût dépasse ce plafon Conseiller en évolution professionnelle o	harge par le Compte prévention pén d, vous pouvez choisir de mobiliser p I appelez-nous au 36 82.	ibilité est plafonn olus de points. Re	é; si vous souhaitez suivre une enseignez-vous auprès d'un
oordonnées de votre organisme financeu	r (à récupérer auprés de votre conse	iller en évolution	professionnelle)
N° de SIRET :	382 769 354 00012	Q	•
Nom de l'entreprise :	UNIFORMATION		
otre demande d'utilisation de points			
Numéro du dossier CPF * :	123456789	0	•
Nombre de points :	10		•

Renseigner les champs obligatoires :

- N° de SIRET de la Caisse des dépôts et consignations : 180 020 026 00019
- N° de son dossier CPF (10 ou 11 chiffres) => identifier le numéro de dossier associé lors du processus d'inscription à la formation sur Mon compte formation
- Nombre de points souhaité

Nb : depuis le 1^{er} octobre 2017, le Compte prévention pénibilité est devenu le Compte professionnel de prévention (C2P)





9- DEMANDE DE RÉSERVATION DE POINTS – ETAPE 2 : CONFIRMATION

Nombre de points s disponibles : 100 points	Confirmation	Récépissé
alidation de ma demande de mobilisa	ntion de points pour une formation profession	nelle
l° de SIRET organisme financeur ;	382 769 354 00012	
lom de l'entreprise :	UNIFORMATION	
luméro du dossier CPF :	123456789	
lombre de points demandés :	10 points	
Rappels : Le nombre de points mobilisés dans professionnelle ; assurez-vous d'avo Conseiller en évolution professionne Les points bloqués sur votre compte de la formation selon la consommat	i le cadre de la présente demande permet de ir élaboré votre plan de formation et les modal ille. dans le cadre de la présente demande seron ion réelle.	financer tout ou partie de votre formation lités de son financement avec un t effectivement débités du compte à l'issue
J'ai pris connaissance des information	ns ci-dessus et souhaite poursuivre ma déman	che.

Relire l'exactitude des informations et **confirmer** la réservation





9- DEMANDE DE RÉSERVATION DE POINTS – ETAPE 3 : RÉCEPTION DU RÉCÉPISSÉ

Nombre de	points	Confirmation	Récépissé	
cépissé de votre demande	d'utilisation de p	point		
Votre demande a bien été p ans la liste « Mes demandes stifiant votre demande.	orise en compte (l ». Nous vous reci	Demande n° 632-20160217-13.1). L ommandons d'enregistrer ou d'imprir	e détail de cette demande est accessio ner l'attestation de blocage de points	le
tre nouveau solde de points	disponible est de	90 points.		

Réception d'un récépissé « réponse à votre demande de formation professionnelle » certifiant que les points ont bien été réservés. Réponse à votre demande de formation professionnelle

Le 29 mai 2021

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de formation professionnelle 35650, nous vous informons que votre demande a été validée.

Nous vous confirmons que **12 points** sont désormais bloqués pour votre dossier CPF portant la référence **4027951714**.

Sur la base de ce document, vous pourrez finaliser votre démarche auprès du CPF.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à composer le **3682** Service and Ou à vous connecter sur le site <u>www.compteprofesionnelprevention.fr</u>. Tout salarié peut également créer son espace personnel en ligne pour adresser ses questions et ses demandes d'utilisation de points.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant

Conserver ce document qui sera demandé lors des démarches auprès du CPF





10. CONSULTER LA RÉSERVATION DE POINTS



Consulter la demande et **accéder** à l'attestation de blocage de points Les démarches sur l'espace en ligne C2P sont terminées.

Se reconnecter sur moncompteformation.gouv.fr





11- Je me reconnecte sur Mon compte formation et je contacte le service de gestion des droits C2P

Provident Don Franklan, Don Fr	MON COMPTE FORMATION	Recherche de formation Mes droit	ts formation Mes dossiers	de formation		O Assistance	Conseil	e Connexion
		A > Centred We	••	Comment pouvons-nous vou:	saider ?			
		PAQ	Tutoriels vidéos	Q J'al une question sur				
		Ma question conce	erne	S 🗢				
			Drois finance	Sat Formations	Mes dossiers			

Contacter le service de gestion des droits C2P en cliquant sur Assistance puis sur Droits et financements.

Mes droits							
Retraité	>	Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)	>				
Agent public	>	Salarié de droit privé	>				
Travailleur non-salarié	>	Multi-statut	>				
Les personnes en situation de handicap	>	Le compte engagement citoyen (CEC)	>				
Demandeur d'emploi	>						

Ensuite sélectionner Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)





11- Je me reconnecte sur Mon compte formation et je contacte le service de gestion des droits C2P

Demande de mobilisation de vos points C2P :

MON

Votre demande doit tenir compte du délai de traitement : Vous devez prévoir un minimum de 15 jours ouvrés entre la date d'envoi de votre demande à nos services et la date limite de validation de votre dossier de formation sur Mon Compte Formation.

A noter : Comme pour tout autre dossier, votre délai de rétraction est de 14 jours ouvrés mais ne peut être exercé qu'avant l'entrée en formation. Pour plus d'informations, consulter les conditions générales d'utilisation – Article 6 des conditions particulières titulaires 🗹

Votre demande avec l'ensemble des justificatifs doit être transmise à l'adresse suivante :

Gestion des droits C2P



- Votre nom, prénom et date de naissance
- Le numéro du dossier que vous avez initié sur Mon Compte Formation. Pour l'obtenir, vous devez sélectionner votre formation et cliquer sur « S'inscrire à cette formation ». En revanche, vous devrez attendre que vos droits C2P soient inscrits sur votre compte pour envoyer votre demande à l'organisme en cliquant sur « Envoyer mon dossier ».

Cliquer sur le bouton Gestion des droits C2P afin de joindre l'attestation de blocage et l'attestation CEP



Prévoir un délai minimum de 15 jours ouvrés entre la date d'envoi de votre demande et la date limite de validation de votre dossier. La Caisse des Dépôt créditera ensuite sur votre compte le montant correspondant à vos points C2P convertis.





12- Validation de mon inscription



Retourner dans « Mes dossiers de formation » et procéder à la validation de mon inscription.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



moncompteformation.gouv.fr





Direction des Politiques Sociales